

Procès Verbal Assemblée Générale Extraordinaire Vote des Statuts du BDE-UTC

Date et heure	10/06/2015 18h45 - 22h00
Lieu	FA104 – Centre Benjamin Franklin
Personnes concernées	Membres adhérents du BDE-UTC
Personne en charge	Louise Bonnet, Présidente du BDE-UTC
Objet	Compte-rendu du vote des statuts du BDE-UTC
Rédactrice	Laura Bezault, Secrétaire Générale du BDE-UTC

L'assemblée générale exceptionnelle a pour but de voter les nouveaux statuts. Le vote se fera article par article à la fin de la présentation de chacun d'eux.

Tenue de la séance par Louise Bonnet, présidente du BDE-UTC.

Total des votes :

Membres du Bureau du BDE-UTC : 7 voix

Membres votants du BDE-UTC : 11 voix

Procurations : 58 voix

Total : 76 voix

I) Compte-rendu de la discussion au sujet des statuts

Titre I

Article 0

Suite à une remarque à la dernière AGE il y a deux semaines, nous avons décidé de créer l'article 0 comportant des définitions importantes pour une bonne compréhension de l'intégralité des statuts...

Louise : remarques supplémentaires concernant le glossaire :

Fédération : recouvrir les pôles et toutes les assos en dépendant

Partenariat : doit être forcément signé

Semestre : en fonction de notre formation, nous n'avons pas le même semestre universitaire

Vacances : celles qui suivent le Tronc Commun

Piers : Dans sous compte, est-ce qu'on peut enlever "principal" ? Redite de compte

Amaury : c'est bien l'idée d'un glossaire, il y a encore des choses floues. La 1ère chose, la définition d'un partenariat. On peut donc considérer que la fontaine Picarde est un partenaire alors que finalement c'est un fournisseur. C'est pas trop grave. Deuxièmement, la notion de compte bancaire et sous compte mériterait un petit "défloue". Ajouter le terme "association" ?

Louise : Il y a deux types de partenariat financier (Sogé, etc...), partenariat avec l'UTC, le Ziquo (abstrait), c'est compliqué de trouver une définition plus claire.

Laura : Il serait plus judicieux de voter cet article 0 à la fin de l'AGE pour que l'on puisse rajouter des définitions que l'on a oublié de marquer.

Article 1

C'est uniquement de la formulation qui a été modifiée.

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 2

L'article 1 est adopté

Article 2

Amaury : L'objet est vraiment bien, la représentation de ses membres, c'est courageux. L'ajout du mot représentation a des conséquences car on ne peut représenter que des personnes qui ont le droit de vote.

Hugo : On peut animer la vie étudiante et représenter les étudiants. Retirer la représentation de la vie étudiante. On promeut la vie étudiante. Peut être mettre "la promotion de la vie étudiante"

Amaury : Modifier "l'aide matérielle A ses membres". On apporte l'aide à une personne pas d'une personne. Est-ce que ça inclut de venir en secours à ses membres dans le besoin ? Est-ce que l'aide

n'est que matérielle ?

Paul : proposition "aide matérielle et morale" ?

Amaury : proposition "soutien à ses membres qui en manifestent le besoin" ?

Louise : tout dépend le besoin aussi...

Amaury : un "coup de main" ce n'est pas forcément un chèque, mais un soutien à ceux qui en manifestent le besoin, notion d'entraide plutôt que de service dans ce sens là

Louise : ajout: "le soutien à ceux de ses membres qui en manifestent le besoin"

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 2 est adopté

Article 3

Louise : on a décidé de mettre l'adresse dans le RI car elle est susceptible de changer et il est beaucoup plus simple de changer le RI que les statuts. Cela permet aussi d'être indépendant de la MDE

Arthur : avant il y avait écrit "modifiée par le CA", pourquoi ne l'est-il plus ?

Amaury : on avait trouvé ça répétitif puisque les RI sont modifiés par le CA

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 3 est adopté

Article 4

Aucune remarque

Pour : 73
Abstention : 2
Contre : 1

L'article 4 est adopté

Article 5

Louise : la capitalisation prend donc en compte les passations...

Amaury : modification proposée : "par SES instances" et aussi enlever "BDE-UTC" à la fin de l'article.

Louise : après on va nous dire que c'est trop vague, vous préférez laisser ?

Arthur : pourquoi futurs ?

Louise : repères c'est dans le futur, qui sera encore membre bien évidemment.

Thomas : après tu redeviens membre après fin août

Arthur : Si à un moment on ne l'est plus on est démissionnaire, membre c'est aussi les assos

Louise : pour moi futur, c'est membre de l'an prochain, on laisse ? "aux membres du futur"

Amaury : "à ses futurs membres" du coup

Louise : Ok

Pour : 72
Contre : 1
Abstention : 3

L'article 5 est adopté

Article 6

Amaury : il est vraiment bien celui-là ! Ajouter "le BDE-UTC et SA fédération", le BDE est considéré comme un ensemble pas une personne, donc "le BDE et les membres de sa fédération", il est bien car il ne nous interdit pas l'action politique et syndicale

Louise : ça nous permet d'être affiliée au BNEI en agissant indépendamment d'eux, on peut aussi avoir des liaisons avec la Mairie ou autre structures politiques tout en agissant indépendamment d'elles.

Pour : 71

Contre : 1

Abstention : 4

L'article 6 est adopté

Article 7

Paul : c'est un peu une redite de la loi, mais cela permet d'être clair

Louise : on peut ainsi spécifier les statuts

Etudiant : les membres ne peuvent donc pas modifier ce règlement ?

Paul : on en reviendra plus tard ce sera plus explicité

Louise : un CA se tient beaucoup plus facilement qu'une AGE

Amaury : la première est redite de la seconde c'est une application de l'autre et aussi ça veut donc dire que toutes les règles du RI, ne peuvent être que des applications de ces statuts ?

Louise : oui

Amaury : ok

Louise : Deuxième phrase : on retire ?

Les gens : oui plutôt

Etudiant inconnu : ou rediriger dans l'article ou ça est explicité?

Amaury : ou c'est le CA qui arrête.

Louise : proposition d'Amaury acceptée (la deuxième phrase annulée)

Amaury : petite précision : arrêté décision = prise de décision. Le CA arrête le RI et peut le modifier.

Samuel : Un article spécifie comment modifier le RI?

Paul : le RI est arrêté par le CA et modifié par le CA, il y a plus d'explication dans la partie CA

Louise : donc on supprime la 2ème phrase.

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 7 est adopté

Titre 2

Article 8

Précision : Vote des sous-articles un par un, puis vote de l'article 8 en général.

8.1

Henri : Adhérer aux présents statuts : je pense que n'importe quel membre doit le faire , donc

proposition de le monter au-dessus de l'article 8.1 pour qu'il soit valable pour tous les membres et pas que le 8.1

Louise : changement " 8.1 à 8.4. et proposition d'Henri validée.

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 2

L'article 8.1 est adopté

8.2

Louise : Cet article regroupe tous les personnels de l'UTC mais on ne les a pas dans notre BDD, ils doivent donc nous spécifier s'ils veulent être cotisant, car ce n'est pas fait d'office

Manon : ils ne sont donc pas compté dans l'assurance

Paul : cela permet de ne pas avoir des membres qui ne veulent pas forcément y être dans les professeurs.

Amaury : "mais est alors considéré comme cotisant" : aucun intérêt, le membre cotisant n'existe pas

Louise : Nous pouvons le retirer, effectivement.

Hugo : de toute façon on donnera le nombre de membres à l'assurance donc c'est ok

Henry : Aurait-il le droit de cotiser pour avoir des voix délibératives ?

Louise : ce qu'on voulait dire, c'est que le BDE était le BDE des étudiants, donc c'est plutôt à eux de choisir ce que fera la fédération, et les membres du personnel pourraient avoir un gros poids dans les instances s'ils sont cotisants

Hugo : partie non-étudiant et non cotisant extérieur, ça ne veut rien dire

Amaury : thésard ?

Manon : il se rattache au premier point

Piers : donc mettre “non membre étudiant”

Hugo : le personnel étudiant ne peut pas être membre de droit

Manon : exact

Henry : si je fait partie du personnel, j'ai pas le droit de faire partie des instances et avoir une voix ?

Manon: oui c'est ça

Henry : et si je veux avoir une voix, je ne peux donc pas c'est dommage, donc je voterai contre cet article

Amaury : conséquence de l'article 2, dispense de cotisation dispensé de droit de vote c'est dommage qu'il ne puisse pas avoir de voix

Amaury : proposition : “....”

Louise : ok, donc changement d'idée : *nous autorisons que le personnel puisse maintenant voter s'il paye une cotisation de 20€*

Pour : 72

Contre : 2

Abstention : 2

L'article 8.2 est adopté

8.3

Piers : pourquoi nous reverrions cela dans les RI ? et on a voté la possibilité de vote au membre de droit pourquoi pas à eux?

Manon : on n'a pas encore tout défini par ex ESCOM et les autres,...

Piers : ESCOM différent d'une étudiant d'un de l'IFSI?

Manon : oui

Amaury : Le BDE est une asso qui a plus de 30ans... elle a toujours vécu dans une position d'ouverture et acceptation de tous les membres, on chapote un truc de ouf niveaux assos et les projets associatifs ont toujours attirer des gens, des profs ont fondé les assos, on accueille des gens extérieurs. Il n'y a jamais eu de règles d'ouverture définies, je comprend qu'on puisse mettre des barrières pour éviter des dérives mais si pendant 30 ans rien ne s'est passé de mal. Du coup dommage de de faire ça dans leur dos en plus.

Deuxième point, la mise en place de cette mesure d'exception ouvre la porte à la fermeture en été nous ferme la porte des impôts et d'autres choses...

Paul : Peur du Pic, avant c'était plus simple, les gens prenaient une bière, maintenant c'est 4, peur de dérive au Pic, comme il y en a malheureusement eu déjà sans ça.

Romain : On peut pas bloquer les extérieurs à entrer dans le Pic donc dans la réalité c'est impossible à mettre en place.

Amaury : Les procédures actuelles de paiement permettent de limiter. Est-ce qu'on y va pour le tarif des bières ou ses amis ? Plutôt pour les amis, la prix ça passe après.

Paul : la fédération a 3300 cotisants, combien sont impliqués dans les assos ?

Louise : Condition à être membre pour garder une ambiance MDE et Pic plus sympa.

Amaury : Est-ce qu'il y a eu des problèmes de ce genre ?

Paul : Oui, on veut que les gens cotisent d'abord pour les assos et pas pour le Pic

Amaury : La fermeture n'est pas nécessaire

Louise : On défend le privilège des UTCéens depuis le début de l'année, les autres ils faut qu'ils montrent qu'ils en valent la peine

Arthur : Intéressant mais on avance pas, on vote et puis dans le règlement intérieur on mettra ce qu'on veut.

Amaury : On se referme et on ouvre quand il faut, c'est ce que vous voulez
(Intérêt général sur l'impôt sur le revenu.....)

Hugo : la décision ou non du postulant. Probleme cotisant extérieur : Pas de voix délibérative. D'un article où on veut impliquer des personnes extérieures, on passe à un article où on empêche la personne de s'exprimer et s'impliquer par sa voix bloquée.

Amendement de Piers: Copier/coller de la proposition d'amendement;

Thomas : N'importe quelle personne pourrait devenir cotisant du BDE ?

Piers : Si c'est votre volonté, que ce soit fait en AG. On peut mettre "cependant ils doivent être..."

Amaury : prenez la phrase "une personne non étudiante à l'UTC peut devenir membre au BDE-UTC avec les mêmes droits et devoirs que les membres étudiants à condition d'être proposé par un membre associatif." Et là c'est vraiment niquel.

Louise : Le but est de continuer à s'impliquer dans l'asso. Ce qui veut dire que l'ESCOM doit être accepté

Henry : Quand on fait ça, l'ESCOM doit être accepté par une association. C'est une lourde décision.

Hugo : Je ne vois pas pourquoi l'ESCOM devrait être privilégiée par rapport aux autres.

Amaury : Proposer par un membre associatif ou par le président du BDE-UTC.

Piers : Est-ce qu'il y a quand même des abattements de 60% si on veut devenir intérêt général ?

Amaury : Pour pouvoir être reconnu comme intérêt général... Même si on avait pas rédigé, on le disait aussi dans les RI. Je pense que la réponse est oui, ça bloque.

... : Si le but est de faire investir les gens dans une asso, ça démotive si on vote et qu'on paie pas.
Même si c'est pas spécifié dans les statuts,
15 cotisants extérieurs, 170 personnes sur 3300 membres, ça fait du Epsilon.
Le fait est qu'il n'y a pas beaucoup d'extérieurs

Samuel : Je pense que l'on change l'esprit.

Louise : C'est un peu compliqué de dire à quelqu'un qu'il doit payer mais il ne peut pas s'investir sans sa voix.

Arthur : On propose, on accepte, on fait confiance aux assos

Hugo : Moi ce que j'allais dire, c'est l'idée effectivement un moment on est que BDE-UTC ou un peu plus à l'échelle de Compiègne. à partir du moment où l'ESCOM on s'ouvre. La demi-mesure est fausse. Les endroits où le droit peut être exercé par ses personnes là (c'est dans l'AG et les élections).

Manon : Ici on est plus là pour mettre à jour ses statuts, il y aura un groupe de travail. Les questions de fond, comme celle-ci on les gèrera plus tard.

Pour : 52
Contre : 20
Abstention : 4

L'article 8.3 est adopté

8.4

Paul : ajouté car avant, les asso n'étaient pas prévus dans l'assurance

Etudiant inconnu : les commissions et clubs ?

Paul : elles n'existent pas réellement, elles sont sous les pôles donc sont comprises dans le pôle...

Amaury : asso 1901 : personne morale : commission/club : ce n'est pas une personne de droit

Henry : ajouter dans l'article 0 "association" et sa définition

Louise : ok

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 8.4 est adopté

Vote de l'article 8 dans sa globalité :

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 8 est adopté

Article 9

Etudiant inconnu : portant préjudice à une asso considéré dans le BDE-UTC ?

Paul : Ah non rajouter "ou à sa fédération"

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 9 est adopté

Titre 3

Sous-titre 1

Article 10

Amaury : ajout de "restreint" dans le titre de l'article

Pour : 73
Contre : 1

Abstention : 2

L'article 10 est adopté

Article 11

Piers : proposition "composition du bureau élargi" comme titre

Louise : proposition validée

Amaury : remplacement de "poste" par "membre"

Assemblée : oui

Inconnu : "membres" étudiant et autres ?

Louise : changement donc par "membre étudiant"

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 2

L'article 11 est adopté

Article 12

Louise : on a regardé ce qui était réellement obligatoire pour la durée où il n'y a plus de BDE, et niveau de neutralité au moment de l'élection

Romain : compétent signifie que pour le reste il n'est pas compétent ?

Louise : oui, que le besoin vital

Amaury : gestion des comptes peut être fusionnable, formulation bizarre, proposition plutôt "d'une administration temporaire"

Louise : changement validé du second point “gérer les comptes”

Romain : enlever “temporairement” dans la nouvelle modification

Louise : modification validée

Amaury : les pôles ? accord des 4 pôles unanimes ?

Paul : oui

Amaury : modification sur la dernière phrase de syntaxe

Paul : validé

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 2

L'article 12 est adopté

Article 13

L'article 13 sera voté point par point, puis dans sa globalité.

13.1

Aucune remarque

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 2

L'article 13.1 est adopté

13.2

Hugo : Faire une harmonisation de “a pour mandat”

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 2

L'article 13.2 est adopté

13.3

Amaury : “possède la signature” ce n'est pas normal, c'est forcément le président qui a la signature. En cas de conflit, qui a l'avantage?

Louise : Modification par “une délégation de signature” acceptée

Pour : 72

Contre : 2

Abstention : 2

L'article 13.3 est adopté

13.4

Aucune remarque

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 2

L'article 13.4 est adopté

13.5

Piers : retirer “voir titre VI”

Manon : oui oui. retirer le dernier point ?

Assemblée : oui car c'est déjà repris

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 13.5 est adopté

13.6

Aucune remarque

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 13.6 est adopté

Article 13

Hugo : “les mandats”, on délègue un mandat ou des pouvoirs ?

Amaury : “des pouvoirs” est approprié.

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 13 est adopté.

Article 14

Amaury : retirer de la première ligne “étudiant” et remplacer par “personne physique”

Louise : plutôt “membre votant”

Assemblée : oui, plutôt pour ça

Amaury : pas de vote physique ?

Louise : non

Amaury : modifier 48h par “deux jours consécutifs” si jamais qqn vous demande un “bureau physique”

Louise : modification validée

Etudiant inconnu : le cumul des mandats est accepté ?

Louise : oui c’est accepté même si cela sera rare à l’UTC

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 2

L’article 14 est adopté.

Article 15

Amaury : “entraîne LA démission”

Louise : modification accepté

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 2

L’article 15 est adopté

Article 16

Amaury : ambiguïté sur “l’obligation” car c’est défini plus tôt - “DES élections anticipées”

Louise : modification acceptée

Amaury : troisième alinéa pour préciser sur ces mandats ne sont pas des mandats d’un an mais uniquement pour la durée des personnes qu’elles remplacent

Louise : modification acceptée

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L’article 16 est adopté

Article 17

Thomas : date de limite des dépôt faite avant ou après l’intersemestre?

Louise : c’est pendant, donc c’est ok

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L’article 17 est adopté

Sous-titre 2

Article 18

Amaury : “association” à la place de “fédération” ?

Assemblée : non fédération est plus appropriée

Piers : concernant le partenariat, le CA doit approuver les partenariats Sogé, Subventions, locaux (COMDE)

Louise : les conventions de la fédération uniquement, le reste n'a pas besoin d'être approuvé. Le CA est là pour les assos

Henry : plutôt association, car fédération pas assez large..

Amaury : je préfère fédération pour des raisons pertinentes

Hugo : il faudrait mettre association car le RI peut affecter la fédé et aussi les membres des assos

Louise : nous gardons "fédération"

Pour : 71

Contre : 1

Abstention : 4

L'article 18 est adopté

Article 19

Henry : "trois représentant" = "trois personnes physiques" ?

Assemblée : oui

Henry : Modification de CA d'un pôle par "conseil d'administration d'un pôle"

Louise : modification approuvée

Pour : 72

Contre : 1

Abstention : 3

L'article 19 est adopté

Article 20

Amaury : est-ce qu'un point peut être demandé par un pôle ? Il est de droit ?

Assemblée : oui

Amaury : modification de l'avant-dernier paragraphe

Etudiant inconnu : les membres du pôle sont censés communiquer à toutes les assos s'ils ont des questions ?

Louise : oui

Etudiant inconnu : ajout "une semaine"?

Hugo : il faut pas une durée illimitée

Arthur : mettre un minimum et un maximum ?

Assemblée : pourquoi pas, oui plutôt

Inconnu : si qqn arrive en retard il faut obligatoirement reporter à une semaine ?

Manon : oui sauf s'il donne sa procuration pour la durée de son retard

Pour : 72

Contre : 2

Abstention : 2

L'article 20 est adopté

Article 21

Amaury : suppression du 2ème paragraphe ? Le remplacement rendre en compte du premier paragraphe, donc pas besoin de préciser les remplacements

Louise : Modification validée

Amaury : ajout de la démission du CA d'un pôle entraînant la démission du CA du BDE

Louise : Modification validée

Pour : 72
Contre : 1
Abstention : 3

L'article 21 est adopté

Article 22

Aucune remarque

Pour : 71
Contre : 1
Abstention : 4

L'article 22 est adopté

Sous-titre 3

Article 23

Amaury : enlever "adhérent" à la première phrase, "communiqué" au lieu de "transmis"

Louise : Modification validée

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 23 est adopté

Article 24

Amaury : regroupement des deux points

Louise : Modification validée

Amaury : “prévisionnel” inutile, car déjà implicite

Louise : Modification validée

Pour : 72

Contre : 1

Abstention : 3

L'article 24 est adopté

Article 25

Aucune remarque

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 2

L'article 25 est adopté

Titre 4

Sous-titre 1

Article 26

Aucune remarque

Pour : 73

Contre : 1
Abstention : 2

L'article 26 est adopté

Article 27

Aucune remarque

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 27 est adopté

Article 28

Aucune remarque

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 28 est adopté

Sous-titre 2 (comprenant les articles 29, 30 et 31)

Amaury : Proposition de vote du sous-titre 2 en entier, car c'est un copié-collé du sous-titre 1

Assemblée : proposition accordée

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

Le sous-titre 2 est adopté

Titre 5

Article 32

Aucune remarque

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 32 est adopté

Article 33

Amaury : il manque le fait qu'on le fait conseiller et non évaluer

Arthur : que proposes-tu ?

Amaury : du conseil, mais on peut le laisser tel quel et il sera remodifié avant la fin de l'exercice du BDE

Louise : précision : tous les jours nous pouvons demander la tenue des comptes.

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 2

L'article 33 est adopté

Article 34

Louise : précision : "sauf membre associatif" : au niveau des subvention des assos

Amaury : ça voudrait dire que l'on pourrait retirer dès demain une association de la fédé.

[Grosse discussion sur le bénévolat dans la fédé]

Amaury : proposition d'une seule phrase à la place du paragraphe : "Tout mandat au sein du BDE-UTC et de sa fédération est effectué à titre gratuit."

Louise : faisons un vote pour l'une ou l'autre phrase.

Première proposition (proposition du BDE) : 25

Deuxième proposition (proposition d'Amaury): 46

Abstention : 5

L'article 34 est validé (proposition d'Amaury)

Un membre a quitté l'assemblée, donc il ne reste que 75 votes.

Titre 6

Article 35

Aucune remarque

Pour : 70

Contre : 1

Abstention : 4

L'article 35 est adopté

Article 36

Amaury : Proposition d'ajout de la dernière phrase

Louise : Modification validée

Piers : modification CA par "conseil d'administration"

Louise : Modification validée

Pour : 71

Contre : 1
Abstention : 3

L'article 36 est adopté

Titre 7

Article 37

Etudiant inconnu : remplacer "membre étudiant" par "votant"

Louise : Modification validée

Amaury : le CA peut-il accepter la modification des statuts? (question de fond)

Piers : oui, avec le bureau restreint, le bureau restreint ne peut pas tout seul non plus

Pour : 58
Contre : 1
Abstention : 16

L'article 37 est adopté

Article 38

Amaury : ajouter "loi du 1er juillet 1901"

Louise : Modification validée

Amaury : cas de la direction de l'UTC ?

Manon : question de fond que l'on a pas encore abordée

Pour : 68
Contre : 1
Abstention : 7

L'article 38 est adopté

Vote de l'article 0

Piers : Suppression de sous-compte car il n'a plus été utilisé

Louise : Modification validée

Pour : 72

Contre : 1

Abstention : 2

L'article 0 est adopté

38 articles à voter dans leur intégralité pour les adopter dès à présent

Un membre est parti de l'assemblée, il reste donc 74 votes

Pour : 50

Contre : 21

Abstention : 3

Les articles dans leur intégralité sont adoptés.

Un membre est parti de l'assemblée, il reste donc 73 votes

Motion à voter proposée par Hugo

“Le bureau restreint du BDE-UTC est chargé de mettre en place d'ici la fin du mandat et dès septembre 2015 des groupes de réflexion sur les points suivants :

- Modification des statuts du BDE-UTC et des pôles ;*
- Modification du Règlement Intérieur du BDE-UTC et des pôles ;*
- Réflexion sur le fonctionnement de la fédération ;*
- Réflexion sur le bénévolat au sein de la fédération.*

La motion a été adoptée par l'intégralité de l'Assemblée